Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Recu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID: 035-213501265-20231002-D_23_221-DE



CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N° 23-221 - 26 septembre 2023

FINANCES LOCALES

Divers

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents: 21 Pouvoirs: 4

Votants: 25

Présents:

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Anne GADBY – Joël SIELLER- Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Pierrick

AUFFRAY

Excusés:

Jean LEMOINE - Pascale THEZE - Thierry PRESSARD - Audrey GROSHENY -

Quentin PILLET

Absentes:

Catherine CHERIF - François CHARMETEAU - Bruno MARGOTTIN

Pouvoirs:

Jean LEMOINE à Jean-Philippe MEHU – Pascale THEZE à Isabelle LEBOURDAIS – Thierry PRESSARD à Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY à Pierrick AUFFRAY

Secrétaire de séance :

Isabelle LEBOURDAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Instruction budgétaire et comptable - M57 - Amortissements

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 01 janvier 2024,

Considérant que les règles d'amortissements des biens sont modifiées à compter de cette date, afin de passer à un amortissement annuel au prorata temporis de l'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité,

Considérant les délibérations n° 96-031 en date du 27 Février 1996, n° 04-061 et n° 04-062 en date du 29 Mars 2004, et n° 19-163 en date du 28 Mai 2019 fixant les durées d'amortissements des biens,

Considérant la demande de la DGFIP de reprendre une délibération fixant les durées d'amortissement des biens qui sont fixées actuellement de la manière suivante :

Logiciels : 5 ans Véhicule léger : 6 ans

Camions et véhicules industriels : 10 ans

Mobilier: 10 ans

Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans

Matériel informatique : 5 ans

Installations et appareils de chauffage : 15 ans Equipements de garage et ateliers : 12 ans

Equipements de cuisine : 12 ans Equipements sportifs : 12 ans

Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 10 ans

Frais d'étude d'élaboration, modification et révision PLU : 10 ans

Dommages ouvrages: 10 ans

Subventions d'équipements versées : 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises

Subventions d'équipements versées : 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations auxquelles sont assimilées les routes et les terrains

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID: 035-213501265-20231002-D_23_221-DE

Considérant l'avis de la commission Finances - Budgets, réunie le 18 Septembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe MEHU,

Il est proposé de fixer les durées d'amortissements des biens de la manière suivante à compter du 01 Janvier 2024 :

Biens de faible valeur < à 600 €: lan

Logiciels (article comptable d'amortissement 28051): 5 ans

Véhicule léger (article comptable d'amortissement 28182): 6 ans

Camions et véhicules industriels (article comptable d'amortissement 28182 ou 28158): 10 ans

Mobilier (article comptable d'amortissement 281841 ou 281848): 10 ans

Matériel de bureau électrique ou électronique (article comptable d'amortissement 281831 ou 281838): 5 ans

Matériel informatique (article comptable d'amortissement 281831 ou 281838): 5 ans

Installations et appareils de chauffage (article comptable d'amortissement 28158): 10 ans

Equipements de garage et ateliers (article comptable d'amortissement 28158): 10 ans

Equipements de cuisine (article comptable d'amortissement 28158): 10 ans

Equipements sportifs (article comptable d'amortissement 28188) : 10 ans

Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques (article comptable d'amortissement 28158) : 10 ans

Frais d'étude d'élaboration, modification et révision PLU (article comptable d'amortissement 2802) : 10 ans

Dommages ouvrages (article comptable d'amortissement 4818) : 10 ans

Subventions d'équipements versées (article comptable d'amortissement 28041512): 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises

Subventions d'équipements versées (article comptable d'amortissement 28041512): 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations auxquelles sont assimilées les routes et les terrains

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

POUR AMPLIATION

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 02/10/2023

-Publication en ligne le 02/10/2023

-Notification le

Le Maire,

DELAGABBE

Le Maire

Isabelle JEBOURDAIS

La secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.